

3. Jusqu'au 31 mars 1966 inclusivement, ce bureau a dépensé \$5,893.67.

En ce qui concerne le ministre des Transports:

4. Au 31 décembre 1963, la dette à long terme du National-Canadien s'établissait ainsi qu'il suit:

Obligations	\$1,380,898,764
Emprunts et obligations du Gouvernement du Canada	410,354,762
Total de la dette à long terme	\$1,791,253,526

LES DÉPENSES RELATIVES À L'ÉLECTION FÉDÉRALE

Question n° 140—M. Caouette:

1. Combien d'employés le gouvernement a-t-il embauchés pour la dernière élection fédérale?
2. En ce qui a trait à ladite élection, quels ont été les déboursés pour chacun des postes suivants: a) salaires, b) loyers, c) papeterie, d) publicité et divers?
4. Quel montant global le gouvernement a-t-il dépensé pour la dernière élection?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le Directeur général des élections m'informe comme il suit: 1. 194,785 employés.

2. Jusqu'au 15 avril 1966: a) Salaires, \$8,165,881.70; b) Loyers, \$1,571,118.10; c) Papeterie, \$5,277.04; d) Publicité, \$227.00; Impression de publications électorales et autres, \$3,166,685.38.

3. Montant global: \$12,909,189.22.

*L'UTILISATION DES CARABINES PAR LES GARDES DES PÉNITENCIERS

Question n° 726—M. Alkenbrack:

1. En ce qui a trait à la récente évasion de détenus au pénitencier de Collins Bay, est-ce que le mauvais fonctionnement d'une carabine remise à un garde a été causé par la présence de graisse sur la culasse?
2. Est-ce que l'on inspecte quotidiennement les carabines des gardes des pénitenciers, sinon, pour quelle raison ne le fait-on pas?
3. Les gardes des pénitenciers sont-ils obligés de tirer afin d'empêcher un ou des détenus de s'évader, et dans le cas de la négative, pour quelle raison?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, la réponse est la suivante: 1. Selon les conclusions de l'enquête, la carabine s'est enrayée parce que l'huile dont elle avait été recouverte dans le magasin d'armes s'est congelée au froid très vif à l'extérieur. Le commissaire de l'enquête a conclu que c'était une circonstance malheureuse et que personne n'était à blâmer pour l'incident.

2. Dans les institutions à sûreté maximum, les carabines sont inspectées au moment où

[L'hon. M¹¹⁰ LaMarsh.]

elles sont remises au surveillant quand il accède à des fonctions qui exigent le port d'armes; elles sont inspectées de nouveau lors de leur renvoi au magasin d'armes.

Dans les établissements semi-ouverts, les carabines sont distribuées seulement en cas d'urgence. Elles sont inspectées à ce moment-là.

Aucune arme à feu de quelque nature n'est gardée dans les établissements ouverts.

3. Les gardes de pénitenciers ne sont pas obligés de tirer pour empêcher une évasion. Ils peuvent employer des armes à feu pour empêcher une évasion, quand il est raisonnable de le faire vu les circonstances.

[Français]

CONTRIBUTION DU CANADA À L'OACI

Question n° 732—M. Caouette:

1. Quelle est la contribution du Canada à l'Organisation de l'aviation civile internationale?
2. Selon quelles normes cette contribution est-elle établie?
3. a) Combien de représentants canadiens compte cet organisme (i) canadiens dont la langue maternelle est le français (ii) canadiens dont la langue maternelle est l'anglais, b) quelles sont leurs fonctions et leur rémunération pour chaque comité ou commission de l'organisme?
4. Quel rôle joue le gouvernement canadien dans cet organisme?
5. Quel est le coût total de la participation canadienne à cet organisme?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. La contribution du Canada à l'Organisation de l'aviation civile internationale s'établit pour 1966 à \$251,216 (É.-U.), soit à 4.20 p. 100 du montant total des contributions des États membres de l'Organisation pour cette année.

2. Les règles appliquées à la détermination des contributions annuelles des États membres (États contractants) de l'Organisation de l'aviation civile internationale, qui ont été confirmées en 1965 par l'Assemblée de l'OACI, sont les suivantes:

a) Les critères généraux déterminant la base de la répartition des dépenses entre les États contractants sont les suivants: (1) capacité de paiement de chaque État contractant, évaluée d'après le revenu national, compte tenu du revenu par habitant; (2) importance de l'aviation civile et intérêt qu'elle présente pour chaque pays; (3) utilisation d'un système de pourcentages pour évaluer la contribution de chaque État aux dépenses de l'Organisation, le total des contributions étant égal à 100 p. 100; (4) fixation d'une contribution minimum et d'une contribution maximum.

b) En ce qui concerne les critères exposés à l'alinéa a): (1) le barème devrait exprimer les contributions des États en pourcentage avec deux décimales; (2) le taux de la contribution